

# TRIBUNAL D'ARBITRAGE

(constitué en vertu du RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS sous l'égide de la SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. (SORECONI), organisme d'arbitrage agréé par la RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC chargée d'administrer la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c. B-1.1))

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° : 060612001  
(106037-1,106038-1 GMN)

MONTRÉAL, le 21 novembre 2006

---

ARBITRE : Marcel Chartier

---

**Michel Dulude**

Bénéficiaire

c.

**Groupe J.F. Malo Inc.**

Entrepreneur

et

**La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ Inc.**

Administrateur de la garantie

---

**PROCÈS-VERBAL DE CONFÉRENCES PRÉLIMINAIRES**

---

## **ARBITRAGE**

### **Mandat**

L'arbitre a reçu son mandat de la société Soreconi, en date du 10 juillet 2006.

### **Historique du dossier**

3 mai 2005	Contrat 2005
6 octobre 2005	Demande de remboursement d'acompte
24 octobre 2005	Lettre de Me Denis Le Reste, procureur du bénéficiaire
30 mai 2006	Décision de l'administrateur dans le dossier 106037-1
30 mai 2006	Décision de l'administrateur dans le dossier 106038-1
12 juin 2006	Demande d'arbitrage
1 <sup>er</sup> août 2006	Avis d'audition pour le 15 septembre 2006
14 septembre 2006	Entente

## Identification des parties

### BÉNÉFICIAIRE

Michel Dulude  
24, rue Réal-Rousseau  
Notre-Dame des Prairies  
Québec  
J6E 8J3

### ENTREPRENEUR

Groupe J.F. Malo  
19, avenue des Champs Élysées,  
Notre-Dame des Prairies  
Québec  
J6E 8J3

### ADMINISTRATEUR

La Garantie des bâtiments résidentiels  
neufs de l'APCHQ  
(Me Luc Seguin)  
5930 boul. Louis-H Lafontaine  
Anjou, Qc  
H1M 1S7  
Tél: 514 353-9960  
Fax: 514 353-3393

- [1] Suite à des audiences préliminaires tenues par différentes conférences téléphoniques, les parties ont procédé la veille de l'audition à une entente verbale qui est devenue, quelques semaines plus tard, une entente écrite dont le soussigné n'a pas copie, selon le droit des parties.

## LES COÛTS

- [2] Les coûts de l'arbitrage sont à la charge de l'administrateur conformément à un engagement signé par le procureur de l'administrateur le 30 octobre 2006.

Montréal, 21 novembre 2006



---

Marcel Chartier, avocat  
Arbitre (Soreconi)